



ARRÊTÉ N° 2024-037

**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE JEAN-JAURES A L'OCCASION
DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A CIEL OUVERT
A VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/107

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la LISIÈRE, représentée par Monsieur Alexandre RIBEYROLLES, parc du château, 2 rue de la Libération 91680 BRUYERES LE CHATEL ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation du spectacle à ciel ouvert dans le cadre du festival « de jour //de nuit » de la LISIÈRE à Villiers-sur-Orge, le samedi 25 mai 2024 dans le centre-ville de Villiers-sur-Orge ;

ARRÊTÉ

Article 1- La circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, dans sa section comprise entre la rue Guy Moquet et l'entrée véhicule du parc de la mairie seront interdits, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE, le samedi 25 mai 2024, de 15H00 à 20H00.

Article 2. – La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Les services du SDIS d'Arpajon,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 MAI 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 mai 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.